

ARRETE PROVISOIRE N°2026-247
Réglementation de la circulation et du stationnement
Routes départementales 128 et 173

Publié le 7 septembre 2026

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/NK

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 5^{ème} Adjoint au Maire n°2026-087 en date du 7 avril 2026.

Vu l'intervention de l'entreprise DTP21, demeurant ZA des Carreaux- rue des Carreaux – 95640 MARINES, en vue de reprises localisées de chaussée en enrobés projetés, sur la RD128 Route de la Celle-Saint-Cloud et la RD 173 Côte de la Jonchère à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 21 septembre 2026, et ce, jusqu'au 16 octobre 2026, de 9h00 à 16h00, la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie de circulation. Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit sur les RD 128 et 173 :

- ✓ Stationnement interdit au droit des travaux,
- ✓ Neutralisation de voie,
- ✓ Limitation de vitesse à 30km/h.
- ✓ Mise en place d'un alterna de circulation manuelle
- ✓ Interdiction de dépasser

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise STP21 est chargée d'afficher le présent arrêté et de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48h avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise DTP21.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

MAIRIE DE BOUGIVAL

Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr

126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival

www.ville-bougival.fr



Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 02/09/2026

Par délégation,
L'adjoint au Maire

